



**APPEL  
À PROJETS  
2019 - 2020**

Insertion, formation,  
emploi

Plan  
départemental pour  
l'Insertion et l'Emploi

## PREAMBULE

Le Département met en œuvre depuis 2008 l'allocation du Revenu de Solidarité active (RSA) et coordonne des dispositifs d'accompagnement dans les parcours d'insertion.

La Seine-Saint-Denis connaît un développement économique remarquable, conforté par des projets structurants, au premier rang desquels le métro du Grand Paris et les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. En partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire, le Département souhaite saisir toutes les opportunités offertes par ces grands projets pour relever le défi de l'emploi et du développement du territoire en faveur des habitants de la Seine-Saint-Denis.

Le 5 avril 2018, le Conseil départemental a adopté, à l'unanimité, son nouveau **Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE)** pour les années 2018-2020. Ce nouveau PDIE repose sur un accompagnement rénové des personnes, un partenariat large et renforcé avec tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi et une attention portée aux compétences recherchées par les entreprises.

Trois axes stratégiques structurent la nouvelle feuille de route du Département et de ses partenaires :

- **Promouvoir un territoire accélérateur d'emplois**, pour un meilleur accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA et un soutien aux dynamiques de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- **Construire un territoire de compétences**, en facilitant l'accès à la formation, la reconnaissance des compétences acquises et en accompagnant les publics au plus près des besoins ;
- **Impulser un territoire d'innovation**, et renforcer les articulations entre les dispositifs ainsi qu'entre les territoires et les acteurs de l'emploi et de l'insertion : les services référents, les structures d'insertion et de formation, les entreprises et les publics...

Ces grands objectifs ont vocation à s'inscrire en cohérence avec les récentes orientations régionales et nationales sur l'accompagnement des personnes en insertion et sur la formation professionnelle. En complémentarité des différentes mesures du Plan d'Investissement dans les Compétences, le Département, en tant que chef de file de la politique d'insertion, propose une offre de proximité, réponse aux enjeux spécifiques du territoire et aux besoins récurrents des allocataires du RSA de Seine-Saint-Denis :

- La nette sous-qualification des habitants par rapport à la moyenne régionale : 40% de la population de plus de 15 ans n'a aucun diplôme, contre 27% pour l'Île-de-France ;
- Le moindre accès des allocataires du RSA à l'offre de droit commun ;
- Le fort éloignement d'une partie du public à l'emploi, pour qui la construction d'un projet d'insertion professionnelle demande de la remise en confiance en soi, de la remise à niveau, l'acquisition de compétences transversales (comportement professionnel, numérique, organisation personnelle...)
- Des besoins linguistiques décisifs pour des accès à l'emploi durable.

Plusieurs initiatives départementales, dont **ce présent appel à projets biannuel 2019-2020 « Insertion, Formation, Emploi » (IFE)**, permettront de décliner de manière concrète ces grandes orientations jusque 2020.

Cette biannualité, en cohérence avec les échéances du PDIE, traduit l'ambition du Département de sécuriser à la fois les porteurs de projets retenus, ainsi que les parcours des bénéficiaires de ces actions et leur évaluation.

# 1 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS

## 1.1 Les objectifs visés

Le Département retiendra des actions, pour deux années consécutives, qui devront permettre :

- **D'améliorer l'accès à l'emploi** des Séquano-dyonisiens, objectif visé au travers de tous les projets mais aussi par le biais d'actions dédiées qui devront être proposées comme appui aux professionnels de l'accompagnement, comme soutien intensif au public en suite de parcours, comme opportunité d'insertion directe.
- **De valoriser les compétences des publics**, y compris pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Le Département souhaite que puissent être particulièrement développées **les compétences linguistiques, numériques et de mobilité** des publics. Ces compétences sont souvent nécessaires à l'accès à l'emploi ou à la formation. Il s'agit aussi de créer des dynamiques positives, de valorisation des atouts, expériences et compétences des publics pour leur permettre de reprendre confiance et d'agir.
- **De sécuriser les principales étapes de l'élaboration des projets professionnels** des publics : découvertes de métiers, pratique de plateaux techniques ou immersions en entreprises permettant la validation du projet professionnel. L'ensemble des actions proposées devront être des ressources pour les professionnels de l'accompagnement pour appuyer la construction de parcours.
- **De former à des métiers dans les filières porteuses d'emploi** en proposant des actions qualifiantes ou professionnalisantes dans les domaines suivants (liste prioritaire mais non exhaustive) :
  - L'aérien, aéronautique, aéroportuaire et le transport ;
  - Le tourisme, l'hôtellerie-restauration ;
  - La construction ;
  - La transition écologique ;
  - Les services à la personne et la silver économie ;
  - Le numérique ;
  - L'économie résidentielle ;

Il est toutefois rappelé que le Département intervient en complément de l'offre de droit commun, notamment les actions de formation des différents programmes de la Région Ile-de-France, de Pôle emploi et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour les formations linguistiques. Ces dispositifs doivent être prioritairement mobilisés au service des parcours vers l'emploi des publics de Seine-Saint-Denis.

## 1.2 Les typologies d'action attendues

Les types d'action attendus sont présentés en détail en annexe au présent document et se déclinent ainsi :

<b>Fiche 1</b>	Accompagnement à l'élaboration du projet professionnel
<b>Fiche 2-A</b>	Compétences de base : Apprentissage du français en situation professionnelle ou situation de démarches d'insertion
<b>Fiche 2-B</b>	Compétences de base : Remise à niveau et projet professionnel
<b>Fiche 3-A</b>	Accompagnement au renforcement de la confiance en soi, valorisation de ses aptitudes, identification de ses compétences
<b>Fiche 3-B</b>	Compétences transversales : Mobilité – permis de conduire
<b>Fiche 4</b>	Compétences professionnelles : Pré qualification, professionnalisation
<b>Fiche 5</b>	Compétences professionnelles : Formation qualifiante

<b>Fiche 6</b>	Accompagnement vers et dans l'emploi
<b>Fiche 7</b>	Accompagnement socioprofessionnel vers l'emploi des publics vulnérables (publics en errance, gens du voyage, personnes sortant de prison ou sous main de justice)

L'annexe du présent document décline les objectifs visés, les publics ciblés, les modalités d'organisation à respecter et les modules de compétences à développer attendus.

Il convient de différencier « session » et « action ». Une action comportant plusieurs sessions s'entend comme étant une action proposée plusieurs fois dans la programmation, de manière identique, à chaque fois au même endroit. Lorsqu'une action est proposée à plusieurs endroits différents (plusieurs lieux d'action), on ne parlera pas de « session » et il conviendra de déposer un dossier « action » par lieu d'action ciblé.

### 1.3 Public visé

Les actions proposées s'adresseront aux allocataires du RSA de Seine-Saint-Denis soumis à droits et devoirs, qui rencontrent des difficultés d'insertion et pour lesquels une intervention est nécessaire pour permettre et consolider leur accès à l'emploi.

Une personne est éligible à l'action s'il est possible de justifier de son statut d'allocataire du RSA soumis à droits et devoirs au moment de son orientation vers l'action.

Les actions de préparation au permis de conduire sont également ouvertes aux jeunes en insertion.

Les services référents au titre du RSA (Pôle Emploi, Projets Insertion Emploi, Services sociaux départementaux, associations référentes). Pour les publics jeunes, les structures d'insertion (missions locales...) orienteront les personnes vers les actions sur la base d'une «fiche de positionnement », et mentionneront ces orientations dans le **Contrat d'Engagement Réciproque** (CER) ou le **Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi** (PPAE) pour les allocataires du RSA.

Les actions proposées pourront s'adresser également à d'autres publics, sous réserve des cofinancements correspondants : le présent appel à projets concerne uniquement le financement de la prise en charge des allocataires du RSA soumis à droits et devoirs et, pour les actions de mobilité-permis de conduire, celle des jeunes en insertion, qu'ils soient ou non allocataires du RSA.

## 2 - INSCRIPTION DU PROJET DANS UN RESEAU DE PARTENARIATS LOCAUX

Le porteur de projets devra proposer une offre complémentaire à l'offre de droit commun, qui réponde à des besoins du public précisément identifiés par lui, et qui argumente de sa pertinence ou plus-value au regard des exigences des employeurs et des opportunités d'emploi pour les publics en insertion. La **note d'opportunité** du dossier de candidature détaillera tous ces éléments.

Pour les actions portant sur la professionnalisation (acquisition de gestes professionnels), le porteur de projet devra obligatoirement travailler en collaboration avec des employeurs, leurs représentants ou leurs partenaires : fédérations professionnelles, Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), chambres consulaires, réseaux d'entreprises...

Condition essentielle à la sécurisation des parcours d'insertion et à leur réussite, le porteur de projet travaillera à une **coordination** efficace avec les services référents, et détaillera précisément dans le dossier de candidature les modalités de **communication** et de travail qu'il mettra en place avec ces partenaires. Il s'attachera également à travailler étroitement avec tous les autres acteurs

de son territoire concourant à la réussite des parcours : articulation pour des suites de parcours ; **mutualisation** de projets, y compris pour un projet déposé en réponse à ce présent appel à projets.

Les organismes retenus s'engagent à participer aux réunions qui seront organisées dans le cadre du suivi, de l'évaluation de l'offre d'insertion, de formation et d'emploi du Département, ainsi que dans le cadre plus général de l'animation de la politique d'insertion départementale. Il s'engage notamment à participer activement aux groupes de travail et aux rencontres qui seraient organisées par le Département sur différents sujets, notamment :

- la mise en relation entre organismes, prescripteurs et entreprises ;
- la coordination dans la mise en œuvre des actions ;
- l'élaboration d'un document partagé de type portfolio, qui retrace les actions suivies et les compétences acquises des personnes, support d'une meilleure verbalisation et valorisation par les personnes de leurs compétences et de leur parcours.

Afin de renforcer leur accessibilité, l'ensemble des actions retenues seront intégrées dans le système d'information Dokelio afin d'être référencées sur le site de Défi-Métiers<sup>1</sup> et sur la plateforme du Département : <https://formation-rsa.seinesaintdenis.fr> . Le porteur de projets retenu s'engagera à utiliser ces outils de communication sur l'offre.

## 3 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

### 3.1. Conditions d'éligibilité

Le présent appel à projets s'adresse aux **associations** ainsi qu'aux structures de **l'Économie Sociale et Solidaire** non associatives, sous réserve de pouvoir produire la justification de l'appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément. Les établissements publics peuvent également déposer des projets.

Les organismes de formation devront obligatoirement communiquer leur numéro de déclaration d'activité de la Préfecture de Région.

### 3.2. Critères

Les projets seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- l'expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion ;
- la qualité du contenu des actions et des parcours proposés par la structure ;
- les résultats passés sur des actions similaires, en particulier les retours à l'emploi pour des actions visant prioritairement la qualification et l'accès direct à l'emploi ;
- la mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation ;
- l'ingénierie mise en œuvre pour le suivi pédagogique des participants, ainsi que le suivi administratif et financier et l'évaluation de l'action ;
- la qualité des partenariats établis (en particulier avec les services référents), la qualité du réseau d'entreprise (en particulier pour les actions visant prioritairement la qualification et l'accès direct à l'emploi) ;
- la santé financière de la structure

Une attention sera également portée sur le respect des obligations de la loi de 2014 relative à la formation professionnelle pour les organismes de formation.

---

<sup>1</sup> [https://www.defi-metiers.fr/dm\\_search/formation](https://www.defi-metiers.fr/dm_search/formation)

L'offre d'insertion, de formation et d'emploi sélectionnée devra permettre une couverture géographique équilibrée du département.

## 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Les organismes retenus à l'issue de l'instruction de cet appel à projets se verront proposer une convention cadre biannuelle, assortie d'avenants financiers annuels.

Le montant financier retenu par le Département pour l'année 2019 reposera sur les propositions budgétaires contenues dans le dossier de candidature, éventuellement réévaluées par le Département à l'issue de l'instruction.

La mise en œuvre de l'action pour l'année 2020 sera dépendante d'une validation expresse du Département après étude du bilan d'exécution de l'action en 2019, entraînant si nécessaire un ajustement pédagogique et financier entre 2019 et 2020.

L'ensemble des projets devra répondre aux exigences suivantes :

- Mise en place de temps formels en début et fin d'action (comités de pilotage, de bilan...) auxquels seront conviés les prescripteurs et les représentants du Département. Si la durée de l'action le permet, un bilan intermédiaire peut être mis en place. Dans tous les cas, le Département sera convié au démarrage de l'action.
- Suivi pédagogique tout au long de l'action, afin de mesurer l'évolution de l'allocataire dans le parcours d'insertion et de préparer l'accès à l'emploi ou les suites de parcours à la fin de l'action. Des échanges avec les services prescripteurs devront permettre d'identifier et d'échanger sur des problématiques individuelles.
- Suivi au cours des trois mois suivant la fin de l'action, afin de favoriser le retour à l'emploi ou l'accès à une suite de parcours et de permettre l'évaluation de l'action.
- Associer les allocataires participant à l'action au suivi et à l'évaluation de celle-ci.
- Une attention particulière sera notamment portée :
  - A la mise en œuvre d'immersions professionnelles dans les actions qui le nécessitent et aux modalités d'évaluation de ces « stages » pour les participants ;
  - A la phase de mobilisation et sélection des publics entrant sur les actions
  - A l'utilisation de supports ou méthodes pédagogiques innovants (dont numériques) lorsque c'est possible ;
  - A la prise en compte de la parité des publics participants et à la sensibilisation à la mixité des emplois au sein des actions
  - A la mise à disposition pour les participants à une action sur des journées complètes, d'un espace où prendre ses repas dans les locaux de la structure. En cas d'impossibilité logistique, l'organisme devra proposer des solutions alternatives en s'appuyant sur le partenariat local.

Le porteur de projet fournira un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de son action. Toutefois, la date de démarrage effective de l'action pourra faire l'objet d'un ajustement, en concertation avec le Département et compte tenu des enjeux d'articulations entre les différentes actions.

À l'entrée dans l'action, la situation de chaque personne devra être évaluée par le porteur de projet en lien avec le service référent (expérience, compétences, intérêts, contraintes...) Ce dernier devra être systématiquement informé de l'entrée ou non de la personne dans l'action, et des motifs qui l'expliquent, ainsi que de la progression de la personne durant l'action.

L'accès ou le retour à l'emploi peut donner lieu à l'élaboration d'un plan d'action en plusieurs étapes, au regard du profil et de la situation de la personne. Cela implique qu'à chaque étape du

parcours puissent être identifiés aussi bien les atouts des personnes (compétences, aptitudes...), que les obstacles pouvant être rencontrés, afin de contribuer à les lever.

Le porteur de projet retenu s'engage à utiliser les outils de suivi et d'évaluation du Département.

## **5 – FINANCEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIONS**

### **5.1. Dispositions générales**

Le financement des actions retenues proviendra des crédits d'insertion du Département.

Le porteur de projet est invité à rechercher des cofinancements pour son action, de manière obligatoire s'il souhaite ouvrir l'action à un public non allocataire du RSA. En effet, il est rappelé que le Département ne financera que la part de l'action relative à l'accompagnement d'allocataires du RSA ou des jeunes en insertion pour les actions de mobilité / permis de conduire.

Les actions retenues feront l'objet d'une convention cadre de deux ans entre le porteur de projet et le Département, ainsi que d'avenants financiers de mise en œuvre annuels. Ces documents conventionnels préciseront les engagements des deux parties : le plan d'action, les modalités de versement de la subvention, de l'évaluation du projet et de contrôle de l'utilisation de la subvention, la confidentialité et le traitement des données.

Le détail des comptes approuvés de l'organisme et son rapport d'activité devront être adressés au Département au plus tard 6 mois après la fin de l'année où l'action doit être mise en place.

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants par l'organisme, sauf dans un objectif unique centré sur la pédagogie et l'implication des personnes dans leur parcours (ex : actions sur la mobilité). Les frais liés à des besoins individuels de matériel ou de vêtements professionnels pour des allocataires doivent être intégrés dans le budget prévisionnel de l'action. Si l'action est retenue, l'organisme s'engage à les mettre en œuvre, ou alors à justifier explicitement les raisons de leur non mise en œuvre auprès du Département.

### **5.2. Modalités de versement de la subvention**

Les modalités de versement des subventions varient suivant le montant alloué :

- Subvention d'un montant inférieur à 15 000 euros : versement unique dès le conventionnement de l'action ;
- Subvention d'un montant supérieur à 15 000 euros : deux versements, dont les modalités seront détaillées dans les éléments conventionnels entre le Département et le porteur de projets.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des obligations conventionnelles, le Département se réserve la possibilité de diminuer le montant de la subvention attribuée à l'organisme, conformément aux dispositions indiquées dans la convention.

### **5.3. Évaluation**

L'exigence de modalités d'évaluation est rappelée dans la convention qui lie l'organisme et le Département. Des indicateurs, non exhaustifs, sont présentés dans chaque fiche action. Plus généralement, les porteurs de projet s'engagent à remplir les outils de bilan du Département qui leur sont transmises en annexe à la convention.

Par ailleurs, chaque organisme devra également mettre en place des outils d'évaluation permettant d'apprécier la conformité de son action par rapport au projet initial retenu par le

Département lors de l'instruction du présent appel à projets, sa qualité (suivi des participants, pédagogies mises en œuvre...) et ses résultats.

Ces points feront l'objet d'échanges lors des visites que le Département est amené à effectuer pour s'assurer du bon déroulement des actions.

## 6 - MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS

Le Département s'associe aux démarches de simplification administratives portées par l'État et publie ce présent appel à projets sur le site expérimental « demarches-simplifiees.fr ».

**Les modalités de réponse à cet appel à projets sont totalement dématérialisées** : tout projet qui serait déposé par un autre canal sera déclaré comme non recevable.

**La réponse à cet appel à projets se fera uniquement sur le lien suivant :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd93-appel-a-projet-ife-2019-2020-dossier-structur>

**Le dépôt de projets sera accessible jusqu'au 18 décembre 2018 à 17h.**

La réponse à l'appel à projets s'effectuera en trois temps sur la plateforme « demarches-simplifiees.fr » :

### **1. Pré-remplissage et enregistrement en brouillon du « dossier structure »**

*Les porteurs de projets mutualisés devront élaborer une unique réponse commune au présent appel à projets, qui identifiera pour le Département l'interlocuteur principal du projet (« dossier structure ») et la répartition des activités entre chaque partie prenante du projet (détails à fournir dans le dossier « action »).*

### **2. Remplissage d'un dossier « action »**

*Lorsqu'une action contiendra plusieurs projets de sessions, il conviendra de ne remplir qu'un seul dossier « action ». Une session s'entend comme étant une action proposée plusieurs fois de suite, de manière identique, à chaque fois au même endroit. Lorsqu'une action est proposée à plusieurs endroits différents (plusieurs lieux d'action), il convient de déposer un dossier « action » par lieu d'action ciblé.*

### **3. Finalisation du « dossier structure » en y rattachant le-s dossier-s « action ».**

Une **notice explicative détaillée** de réponse à l'appel à projets est disponible sur la plateforme de dépôt : s'y reporter obligatoirement avant de commencer à candidater.

**Passée la date du 18 décembre 2018, il ne sera plus possible de déposer de nouveau dossier, ni de modifier un dossier ou brouillon de dossier existant.**

Les structures doivent donc anticiper ces délais et ces nouvelles modalités de dépôt. Si toutefois, malgré cette notice, des difficultés surviennent à l'utilisation de cette plateforme, merci de contacter le Département :

[aoriol@seinesaintdenis.fr](mailto:aoriol@seinesaintdenis.fr)  
01.43.93.41.05

**Les réponses à ce présent appel à projets devraient être apportées par le Département à partir de la fin du mois de mars 2019.**



## ANNEXE : TYPOLOGIE DES REPONSES ATTENDUES

- Fiche 1 (p.10)**      Accompagnement à l'élaboration du projet professionnel
- Fiche 2-A (p.12)**      Compétences de base : Apprentissage du français en situation professionnelle ou situation de démarches d'insertion
- Fiche 2-B (p.15)**      Compétences de base : Remise à niveau et projet professionnel
- Fiche 3-A (p.17)**      Accompagnement au renforcement de la confiance en soi, valorisation de ses aptitudes, identification de ses compétences
- Fiche 3-B (p.19)**      Compétences transversales : Mobilité – permis de conduire
- Fiche 4 (p.22)**      Compétences professionnelles : Pré qualification, professionnalisation
- Fiche 5 (p.25)**      Compétences professionnelles : Formation qualifiante
- Fiche 6 (p.27)**      Accompagnement vers et dans l'emploi
- Fiche 7 (p.30)**      Accompagnement socioprofessionnel vers l'emploi des publics vulnérables (publics en errance, gens du voyage, personnes sortant de prison ou sous main de justice)

# ACCOMPAGNEMENT à l'élaboration du projet professionnel

## Fiche 1

### OBJECTIFS GENERAUX

Cette action doit permettre au public d'élaborer et de confirmer son projet professionnel. L'accompagnement proposé pourra prendre en charge l'ensemble de la démarche d'élaboration, ou être ciblé sur certaines étapes de l'élaboration du projet.

### PROFIL DU PUBLIC

Le public visé est allocataire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis avec un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi), pour lesquelles différentes étapes de niveau d'élaboration du projet professionnel peuvent être définies :

- la personne n'a pas de projet professionnel stabilisé, il s'agira alors de faire découvrir le monde de l'entreprise et des secteurs porteurs / que la personne puisse travailler à un bilan personnel et professionnel et faire le point sur sa situation
- la personne exprime une ou quelques idées de projet-s professionnel-s, il s'agira d'approfondir les pistes et d'en étudier la faisabilité
- la personne a déjà une idée concrète de projet professionnel réaliste et réalisable, il s'agira de permettre à la personne de confirmer son projet par une mise en situation / une fois le projet confirmé, d'élaborer un plan d'action pour concrétiser ce projet (accès à formation, emploi, levée des obstacles)

Dans tous les cas, le porteur de projet devra s'appuyer sur l'expérience des personnes et faire ressortir les compétences acquises / à acquérir en lien avec le projet professionnel. La méthodologie utilisée devra permettre à la personne de s'approprier pleinement cette démarche et de la faire sienne afin d'être le premier acteur de son futur plan d'action vers l'emploi ou la formation.

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Les actions pourront porter sur tout ou partie du schéma d'élaboration et de validation du projet.

#### Élaborer son projet professionnel :

- établir un bilan personnel et professionnel : faire le bilan de ses expériences, ses centres d'intérêts, etc. ; faire un bilan de compétences...
- découvrir le monde professionnel (cadre réglementaire, découverte métiers...) et élargir son champ des possibles, en découvrant notamment des secteurs porteurs mal connus ;
- approfondir des pistes de projets professionnels pour se centrer sur 1 secteur, ou 1 ou 2 métiers accessibles et réfléchir à un plan d'action pour réaliser son projet.

#### Confirmer et valider son projet professionnel :

- tester en situation le métier ciblé, à travers une immersion en entreprise ou à défaut un plateau technique, et vérifier si les compétences sont acquises ou acquérables et les aptitudes / la représentation du métier correcte.
- élaborer le plan d'action : définir les démarches à engager pour arriver à l'objectif d'exercer le métier choisi

## **CONTENU ET MODALITES**

Le porteur de projet devra détailler la démarche mise en œuvre, les méthodes pédagogiques et les outils utilisés pour accompagner les personnes dans l'élaboration ou la validation de leur projet. La partie « validation » fera notamment ressortir une évaluation des compétences et aptitudes de la personne à l'emploi visé.

En cas de proposition d'action spécialisée sur un ou plusieurs secteurs porteurs, la note d'opportunité du dossier de candidature devra faire apparaître le-s code-s ROME correspondant-s et démontrer que les secteurs abordés sont pourvoyeurs d'emploi.

Le porteur de projet détaillera les modalités du partenariat mis en place pour l'orientation vers l'action : liens systématiques avec les services référents ; articulations des parcours avec d'autres organismes du PDIE, notamment pour l'étape de validation des projets...

Le porteur de projet devra être en mesure d'orienter les participants vers différents acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi à l'issue de l'action, notamment pour des suites de parcours, et devra conserver, tout au long de l'action, un lien avec les services référents dans le cadre du suivi individuel des participants.

Des temps libres destinés aux démarches administratives devront être intégrés.

## **EVALUATION**

Les modalités d'évaluation seront déterminées conventionnellement :

1/ sur la base de la conformité aux modalités d'organisation de l'évaluation du dossier de candidature

2/ sur les indicateurs d'efficacité demandés par le Département, notamment :

le nombre d'entretiens,

le nombre d'ateliers,

le nombre de bénéficiaires,

les suites de parcours,

le nombre de projets validés,

évaluation des compétences acquises / à acquérir à partir d'outils concrets, pouvant par exemple être inspiré de la carte régionale des compétences, du référentiel CléA...

l'accès à la formation ou à l'emploi des bénéficiaires à l'issue de l'action (3 mois après l'action).

# COMPÉTENCES DE BASE

## Apprentissage du français en situation professionnelle ou en situation de démarches d'insertion

### Fiche 2A

#### **OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

Cette action doit permettre aux allocataires du RSA d'améliorer leur maîtrise du français en situation professionnelle ou d'insertion professionnelle.

Selon la maturité du projet de la personne accompagnée, cette action devra contribuer à bâtir les premières étapes de son projet professionnel ou de le consolider. Les actions pourront proposer un ciblage sur la découverte et une meilleure connaissance de certains secteurs porteurs.

#### **PROFIL DU PUBLIC**

Le public visé est allocataire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis, souhaitant améliorer son niveau de langue, avec un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi), et :

n'ayant pas de projet professionnel défini, ou

ayant une idée de projet professionnel dans un secteur ciblé, mais souhaitant approfondir sa connaissance afin d'être mieux à même de confirmer son projet.

*NB : Des actions linguistiques professionnalisantes, centrées sur l'acquisition de gestes techniques spécifiques à un métier (ou une famille de métiers donnée), et intégrant un travail sur l'apprentissage de la langue pour un public allophone, pourront également être proposées. Elles s'adresseront à un public ayant un projet professionnel défini et validé et devront se référer aux exigences de la fiche 4 « pré-qualification / professionnalisation » du présent appel à projets.*

#### **OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES**

Les actions proposées devront permettre l'acquisition des compétences de compréhension et d'expression écrite et orale liées au monde professionnel, et l'élaboration ou l'approfondissement du projet professionnel :

- développer des apprentissages de la langue dans le cadre d'un travail sur le projet professionnel,
- approfondir ses connaissances et sa maîtrise de la langue liées à la découverte d'un secteur ou un métier ciblé

Le porteur de projet précisera, pour chaque type d'action, les objectifs poursuivis de compréhension et d'expression, en situation d'insertion professionnelle ou en situation professionnelle. A titre d'exemple (détailler le niveau attendu en fin d'action) :

- comprendre et savoir répondre à des questions sur son expérience, son projet, son parcours, ses choix...
- comprendre une consigne professionnelle, offre d'emploi, une fiche de poste, principaux éléments contrat de travail...
- savoir présenter et valoriser son expérience, son projet, son parcours, ses compétences...
- savoir remplir formulaires, savoir rendre compte des principaux événements de la journée, produire un écrit argumenté en réponse à une question professionnelle...

L'utilisation de référentiels du type CléA, ou de méthodes inspirées de « operandi », etc. est encouragée en complémentarité du CECRL.

## **CONTENU ET MODALITÉS**

- Apprentissage de la langue dans le cadre d'un travail sur le projet professionnel :

L'action devra inclure des modules de découverte du monde professionnel avec contact avec le monde professionnel et/ou d'aide à l'émergence d'un projet professionnel : en interne ou en mobilisant un partenariat propre à l'organisme ou dans le PDI, et ce pour tout niveau de maîtrise de la langue.

- Connaissance et maîtrise de la langue liées à la découverte d'un secteur ou un métier ciblé :

L'action pourra cibler quelques secteurs porteurs, permettant de découvrir le vocabulaire et l'environnement des secteurs visés, dans un objectif d'atteindre le niveau pour entrer en qualification ou pré-qualification dans le secteur visé. Des périodes en entreprise pourront ainsi être envisagées pour confirmer le projet professionnel.

En cas de proposition d'action spécialisée sur un ou plusieurs secteurs porteurs, la note d'opportunité du dossier de candidature devra faire apparaître le-s code-s ROME correspondant-s et démontrer que les secteurs abordés sont pourvoyeurs d'emploi, sachant qu'il est rappelé que les actions linguistiques professionnalisantes (apprentissage de gestes techniques) devront respecter le cahier des charges de la fiche « pré-qualification / professionnalisation » du présent appel à projets.

- Pour toutes les actions :

Le porteur de projet sera attentif, dans la mise en œuvre de l'action, au repérage des compétences transférables des personnes accompagnées, du fait d'expériences antérieures, notamment dans leur pays d'origine.

Par ailleurs, les actions devront spécifier le(s) profil(s) cible(s) :

→ personnes peu (<6ans) ou pas scolarisées dans leur pays d'origine / personnes scolarisées

→ personnes non communicantes / communicantes / à l'aise à l'oral

→ le niveau minimum du CECRL requis, ceci afin de contribuer à la lisibilité de l'offre globale de formation en compétences linguistiques.

Une attention particulière sera portée aux actions favorisant le mixage des publics selon les niveaux linguistiques et les profils d'apprentissage, les entrées/sorties permanentes...

Lors de la phase de recrutement, l'organisme devra évaluer les besoins en linguistique des candidats accueillis. Ces besoins devront être communiqués aux prescripteurs via la fiche de prescription.

Des temps libres destinés aux démarches administratives devront être intégrés.

À la fin de la formation, l'organisme devra déterminer le niveau de langue atteint par le bénéficiaire et évaluer ses besoins en linguistique, ceci afin de favoriser la fluidité des apprentissages linguistiques si une suite de parcours s'avère nécessaire. Le niveau d'élaboration du projet professionnel devra également être transmis aux prescripteurs.

En fin de formation, les stagiaires pourront être présentés à des examens linguistiques auprès d'un centre agréé.

Il est rappelé que la mobilisation des actions « Compétences de base professionnelles » (dispositif régional) ainsi que les formations de l'OFII (pour les personnes ayant signé un Contrat d'Intégration Républicaine) participent également de la construction de parcours ciblés sur le

français compétence professionnelle pour les personnes en insertion. Les porteurs de projet seront attentifs aux articulations potentielles entre ces actions et les projets qui seront déposés.

## **EVALUATION**

Les modalités d'évaluation seront déterminées conventionnellement :

1/ sur la base de la conformité aux modalités d'organisation de l'évaluation du dossier de candidature

2/ sur les indicateurs d'efficacité demandés par le Département, notamment :

- le nombre d'entretiens,
- le nombre d'ateliers,
- le nombre de bénéficiaires,
- les suites de parcours,
- évaluation des compétences acquises / à acquérir à partir d'outils concrets, pouvant par exemple être inspiré de la carte régionale des compétences, du référentiel CléA...
- l'accès à la formation ou à l'emploi des bénéficiaires à l'issue de l'action (3 mois après l'action).

# COMPÉTENCES DE BASE

## Remise à niveau et projet professionnel

### Fiche 2B

#### **OBJECTIFS GENERAUX**

Cette action doit permettre de maîtriser les savoirs de base et les connaissances nécessaires à une entrée en formation qualifiante ou en emploi, en validant son projet professionnel. Cette action pourra cibler un ou plusieurs secteurs en tensions.

#### **PROFIL DU PUBLIC**

Le public visé est allocataire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis, avec un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi), qui :

- ont déjà une idée de projet professionnel, c'est-à-dire ont effectué des recherches sur le(s) secteur(s) choisi(s), des enquêtes métiers, des visites en entreprises...
- ont besoin d'un accompagnement pour approfondir et/ou mettre en œuvre un plan d'action autour projet professionnel réaliste et réalisable,
- ont besoin d'acquérir et/ou renforcer des compétences de base en lien avec un projet professionnel bien avancé relié à un contexte professionnel.

#### **OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

- Réactiver et/ou compléter ses connaissances applicables à un secteur et de culture générale, redynamiser ses savoirs de base et acquérir des connaissances nouvelles mobilisables (communication en français, communication en langue étrangère, compétences mathématiques et raisonnement logique, compétences numériques, apprendre à apprendre),
- Valoriser ses acquis et ses aptitudes,
- Confirmer et valider un projet professionnel par immersion en entreprise, et l'élaboration d'un plan d'action.

#### **CONTENU ET MODALITÉS**

L'action, d'une durée courte, devra s'appuyer sur des temps individuels permettant d'identifier les besoins des stagiaires et de mettre en œuvre des actions spécifiques en fonction des besoins.

Des temps collectifs, au travers d'un tronc commun, reprendront des modules de savoirs de base liés à la validation de projet professionnel, de sensibilisation au droit du travail, de connaissance sur le fonctionnement de l'entreprise appliqué au projet professionnel, de technique de recherche d'emploi et de validation de projet professionnel. L'approche concrète devra être privilégiée. La confirmation de projet professionnel s'effectuera par une mise en situation (rapprochement avec des SIAE, PMSMP, stage en entreprise...) et devra déboucher sur une validation de compétences.

Le porteur de projet devra également préparer aux éventuels tests et concours (ex : tests psychotechniques) et préparer aux entretiens, d'entrée en formation notamment.

Selon le niveau d'élaboration du projet professionnel de la personne, l'action devra être fortement centrée sur la remise à niveau des compétences de bases, appliquée au projet professionnel de la

personne, ou au contraire proposera de manière équilibrée un travail sur le projet professionnel et la remise à niveau.

## **EVALUATION**

Les modalités d'évaluation seront déterminées conventionnellement :

1/ sur la base de la conformité aux modalités d'organisation de l'évaluation du dossier de candidature

2/ sur les indicateurs d'efficacité demandés par le Département, notamment :

- le nombre de bénéficiaires,
- le nombre d'entretiens individuels,
- l'évaluation de la montée en compétences à partir d'un outil concret, pouvant par exemple être inspiré de la carte régionale des compétences, du référentiel CléA...
- l'affirmation d'un projet professionnel réaliste et réalisable,
- l'accès à la formation ou à l'emploi des bénéficiaires à l'issue de l'action (3 mois après l'action).



# **ACCOMPAGNEMENT**

## **Renforcement de la confiance en soi, valorisation de ses aptitudes, identification de ses compétences**

### **Fiche 3A**

#### **OBJECTIFS GENERAUX**

L'objectif principal de l'action est d'établir et faire ressortir les compétences et aptitudes transversales des participants et d'en renforcer ou acquérir de nouvelles nécessaires à l'insertion et à la bonne intégration dans le monde du travail.

À travers une meilleure valorisation de soi, l'action devra permettre au stagiaire de se projeter dans un parcours d'insertion professionnelle : réactiver ses capacités d'apprentissage, savoir verbaliser ses compétences et qualités, développer son autonomie.

#### **PROFIL DU PUBLIC**

Le public visé est allocataire du RSA résidant en Seine Saint-Denis :

- ayant un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER), ou un PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi) ;
- ayant des difficultés à se projeter, méconnaissant le marché du travail et de l'emploi, ayant un sentiment de découragement, démotivation ;
- n'ayant pas travaillé ou ayant connu une rupture d'activité depuis plusieurs années ;
- ne disposant pas de réseau professionnel, familial, amical ; pouvant ressentir un sentiment d'isolement ;
- ayant de besoin de (re)prendre confiance en soi.

#### **OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES**

Les actions proposées devront permettre de :

- Établir un bilan personnel et professionnel, mettant en avant les différents axes positifs et les axes à améliorer dans une optique d'élaboration de projet professionnel et de finalité d'accès à l'emploi.
- Découvrir le monde professionnel (cadre réglementaire, découverte métiers...)
- Connaître ses droits et devoirs tant d'un point de vue social que professionnel
- Reprendre confiance en soi : en ses compétences déjà acquises, en ses aptitudes, en sa capacité à accéder à l'emploi.

Les actions pourront cibler tout ou partie des compétences transversales liées aux aptitudes personnelles listées ci-dessous. Le porteur de projet pourra proposer une intervention selon un autre référentiel de compétences et aptitudes, qui sera détaillé dans le dossier de candidature. Dans tous les cas, le porteur de projet détaillera le niveau attendu en fin d'action pour chaque compétence ou aptitude travaillée :

- Sociabilité (ex : respecter les règles et les rythmes de vie collective, travailler en équipe, trouver sa place dans un groupe, contribuer/être à l'écoute du groupe...)
- Adaptabilité, autonomie (ex : apprendre à apprendre, réactiver ses mécanismes d'apprentissage, entretenir sa curiosité, attitude positive pour travailler, capacité à s'adapter à des aléas...)

- Prise d'initiative, participation (ex : prendre des initiatives, être force de proposition, capacité à résoudre un problème et à rebondir, accepter de négocier...)
- Organisation (ex : développer sa mobilité (capacités cognitives, physiques...), planifier ses déplacements ou ses activités, gérer son stress...)
- Numérique : maîtriser les bases de l'informatique pour être autonome dans ses démarches d'insertion.

## **CONTENU ET MODALITES**

L'action devra mettre en avant les potentialités de chacun (revalorisation et image de soi, savoir-être professionnel, confiance en soi, savoir-faire...) et inclure des modules de sensibilisation au monde professionnel, au service d'une reprise de démarche d'insertion professionnelle. Ces modules pourront être réalisés dans le cadre d'un partenariat entre plusieurs associations.

L'action comprendra des phases pouvant alterner un accompagnement individualisé, en cohérence avec l'accompagnement mené par la structure référente du participant, et des activités collectives favorisant une dynamique de groupe et le positionnement des participants en tant qu'acteurs de leur parcours.

Ainsi, l'utilisation de supports variés et innovants sont encouragés : outils numériques, techniques artistiques et théâtrales, mises en situation... et une production collective sera valorisée.

Le participant devra avoir été reçu en entretien individuel à trois reprises minimum : au démarrage, à mi-parcours et en fin d'action.

Le porteur de projet devra être en mesure d'orienter les participants vers différents autres acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi à l'issue de l'action et devra conserver, tout au long de l'action, un lien avec les services référents dans le cadre du suivi individuel des participants.

## **EVALUATION**

Les modalités d'évaluation seront déterminées conventionnellement :

1/ sur la base de la conformité aux modalités d'organisation de l'évaluation du dossier de candidature

2/ sur les indicateurs d'efficacité demandés par le Département, notamment :

le nombre d'entretiens,

le nombre d'ateliers,

le nombre de bénéficiaires,

évaluation de la montée en compétences à partir d'outils concrets, pouvant par exemple être inspiré de la carte régionale des compétences, du référentiel CléA...

# COMPÉTENCES TRANSVERSALES

## Mobilité : permis de conduire

### Fiche 3B

#### **OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

Cette action doit permettre à un public en démarches actives d'insertion professionnelle de passer le code et la conduite. Les projets professionnels doivent obligatoirement porter sur des métiers ou secteurs où le permis de conduire s'avère nécessaire ou fortement recommandé.

Selon la maturité du projet de la personne accompagnée, cette action pourra lui permettre de confirmer son projet professionnel, ou de favoriser sa mise en emploi direct.

#### **PROFIL DU PUBLIC**

Les publics visés sont les allocataires du RSA résidant en Seine-Saint-Denis suivis par un service référent et/ou les jeunes de 18 à 25 ans en insertion, qui ont :

- un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi), ou un contrat (parcours Mission locale ou Espace dynamique d'insertion...) ou un engagement avec une autre structure d'insertion ;
- un projet professionnel, nécessitant le permis de conduire, qui soit déjà défini et conforté par une première approche concrète du métier (enquête-métiers, visites d'entreprises ou immersions déjà réalisées...) : il s'agira d'accompagner la confirmation du projet ou sa mise en œuvre directe (recherche active de solution pour l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante)

Les personnes pouvant bénéficier de l'action :

- ne doivent pas avoir fait l'objet d'une annulation ou suspension du permis de conduire. Les actions départementales ont vocation à accompagner les primo-accédant au permis.
- ne doivent pas avoir une évaluation de départ supérieure à 40 heures de conduite. Au-delà de 40h, il est fortement souhaitable de réorienter les personnes vers un accompagnement à la mobilité plus global.

#### **OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

L'action devra permettre au participant, tant :

- d'acquérir des compétences nécessaires à la réussite des examens du code et de la conduite, en vue de favoriser sa mobilité dans le cadre de son insertion professionnelle, que
- d'acquérir des connaissances et compétences supplémentaires favorisant la mise en œuvre de son projet d'emploi ou de formation :
  - compléter sa connaissance de l'entreprise, des secteurs et des métiers,
  - entretenir sa motivation pour apprendre dans le champ professionnel,
  - être outillé dans ses démarches d'accès à l'emploi ou à la formation

## **CONTENU ET MODALITÉS**

Le porteur de projets devra mettre en œuvre une action permettant l'apprentissage du permis. La formation devra notamment comprendre des modules de code de la route, conduite, mécanique et économie d'énergie (éco-conduite), études de plans.

Une étape préalable de validation du projet professionnel de la personne, ou de vérification de sa disponibilité immédiate à l'emploi devra également avoir été intégrée dans l'action.

L'action comprendra des phases alternant des activités collectives et un suivi plus individualisé, en cohérence avec l'accompagnement mené par la structure référente du participant. Elle devra s'appuyer sur une pédagogie différenciée afin de mettre en avant les potentialités de chacun. Le porteur pourra faire appel, si besoin, à des interventions diversifiées de professionnels.

Le porteur de projet pourra proposer des parcours modulaires, seuls ou associés, en fonction de l'avancement des personnes dans leur parcours plus global d'insertion professionnelle.

Ainsi le porteur de projets pourra proposer des projets :

- portant sur l'obtention du code de la route, ou la conduite, ou les deux ;
- en y associant des modules tels que :
  - Les compétences dans le but de d'augmenter les chances de réussite aux examens théorique et pratique du permis B (une meilleure compréhension du français, repérage dans l'espace...)
  - Accompagnement à la validation d'un projet professionnel (valorisation de ses compétences et aptitudes, visites d'entreprises, rencontres de professionnels...)
  - Accompagnement à la recherche d'emploi (entraînement entretien, club de recherche d'emploi, utilisation des outils numériques dédiés à l'emploi...)
  - Immersion en entreprise
  - ...

Ces parcours pourront faire l'objet d'articulations fines avec les actions emploi mises en œuvre par le Département (passerelles, POEC...)

Les stagiaires bénéficieront de minimum 2 présentations à l'examen théorique (3 si nécessaire) et/ou, selon les parcours, de 2 présentations à l'examen pratique. Chaque stagiaire bénéficiera d'un quota de 50 heures maximum de conduites mobilisables, sauf situation particulière à faire remonter au service référent et au Département.

Le porteur de projet devra effectuer le suivi des heures de conduite non utilisées par des stagiaires. Ces heures devront être mutualisées pour qu'elles puissent être mobilisées si besoin par les autres participants de l'action.

Chaque action débutera en 2018 et se déroulera sur une durée de 12 mois maximum. Les actions avec un format resserré sont encouragées.

Dans le cadre du suivi, pendant et après l'action, l'organisme devra s'assurer qu'il y a un relais avec les services compétents et, le cas échéant, que le parcours d'insertion se poursuit.

## **EVALUATION**

Les modalités d'évaluation seront déterminées conventionnellement sur la base d'indicateurs identifiés par le Département, notamment :

- l'organisation du relais avec le service référent
- le nombre d'heures de code et de conduite effectué par participant
- la réussite à l'examen du code et de la conduite

- la validation des projets professionnels définis en amont de l'action au travers de périodes de stages effectives ou la réalisation de plateaux techniques
- l'accès à la formation ou à l'emploi des bénéficiaires à l'issue de l'action (3 mois après l'action).

# COMPETENCES PROFESSIONNELLES

## Pré qualification – professionnalisation

### Fiche 4

#### OBJECTIFS GENERAUX

L'action doit permettre au stagiaire :

- De confirmer un projet professionnel en choisissant un métier dans le secteur visé par l'action
- D'accéder à une formation de niveau supérieur (qualifiante) ou un concours
- D'accéder à un emploi durable à l'issue de la formation.

#### PROFIL DU PUBLIC

Le public visé est allocataire du RSA résidant en Seine Saint-Denis avec :

- un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER), ou un PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi)
- pour les actions de pré-qualification : un projet professionnel devant être précisé sur un métier dans le secteur choisi par la personne
- pour les actions de professionnalisation : un projet professionnel de métier déjà confirmé

#### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

##### A- Pré-qualification

=> s'orienter vers la formation certifiante la plus adéquate et satisfaire au pré requis de celle-ci

Il s'agit de permettre aux personnes :

- d'approfondir leurs connaissances de l'environnement professionnel, les différents postes possibles et les moyens d'y parvenir notamment par des formations certifiantes
- de confirmer leurs projets de métiers dans le secteur visé
- d'acquérir des compétences techniques et des gestes professionnels et les mettre en pratique pour ensuite étayer leur candidature
- d'éventuellement engager une première étape de validation de compétences acquises ou de préparer à un concours
- de renforcer (si nécessaire au regard des publics ciblés et du secteur visé) les compétences en communication écrite, orale en lien avec le secteur visé ; les connaissances mathématiques...

##### B- Professionnalisation

=> valoriser les compétences et expériences professionnelles acquises pour répondre aux exigences des employeurs.

Il s'agit de permettre aux personnes :

- d'actualiser, de compléter, de transposer, d'acquérir des connaissances techniques et/ou des compétences techniques dans un secteur, un métier en leur faisant découvrir les différents environnements professionnels auxquels ils se destinent,
- d'acquérir des compétences techniques et des gestes professionnels et les mettre en pratique
- de renforcer (si nécessaire au regard des publics ciblés et du secteur visé) les compétences en communication écrite, orale en lien avec le secteur visé ; les connaissances mathématiques...

Certains emplois sont accessibles avec des certifications partielles, telles que les CQP, voire certains sans certifications mais en ayant acquis les gestes et techniques spécifiques au métier visé et nécessaire pour accéder à l'emploi.

## CONTENU ET MODALITES

Le porteur de projet présentera une action visant l'accès à une formation ou un emploi dans les filières porteuses d'emploi et en particulier dans les filières prioritaires (transition écologique, numérique notamment).

Une attention particulière sera portée à la note d'opportunité du dossier de candidature. Le porteur de projet y indiquera la filière ou le secteur choisi(e) en précisant le code ROME et montrera d'une part que les métiers présentés sont pourvoyeurs d'emplois et d'autre part que la formation proposée permettra l'accès à ces emplois.

Le porteur de projet présentera en détail :

- les méthodes et outils utilisés pour identifier les compétences demandées par les entreprises (exemples : Code Rome, offres d'emploi, rencontres avec les services RH...) ;
- des éléments contextualisés sur la filière et les métiers visés ;
- des exemples concrets d'actions menées avec les entreprises ou les fédérations professionnelles (cf. convention de partenariats...)
- les potentialités de recrutement sur le métier visé par l'action...

En fonction du type d'action A ou B, il s'agira de préciser les publics et les secteurs visés.

Outre les modules liés à l'acquisition des connaissances et des compétences techniques, un travail de confirmation de projet de métier, une appréhension fine des métiers et des postes ainsi qu'un accompagnement aux suites de parcours possibles devront être proposés.

D'autre part, la formation devra également comprendre :

> Un ou des modules de renforcement des connaissances générales : à adapter en fonction du type d'action A ou B selon qu'il-s vise-nt l'appropriation ou la réappropriation des connaissances générales pour mieux acquérir les connaissances techniques à mobiliser en situation de travail ou pour satisfaire au pré requis d'une formation de niveau supérieur.

Il peut s'agir de français langue professionnelle ou français en situation de travail.

> Un module « Communication » : comportant une partie sur les codes sociaux, comportements en entreprise, relations aux collègues, aux hiérarchiques mais également une partie sur la gestion du stress lié au passage de tests et d'entretiens qu'ils auront à passer.

> Un module « Techniques de Recherche d'Emploi / Accompagnement à l'emploi » :

Dans le cadre de la formation, les stagiaires sont amenés à réaliser une période en entreprise. Cette recherche de stage est une mise en pratique des techniques de recherche d'emploi.

Ce module doit permettre aux stagiaires :

- de connaître les différents environnements d'exercices du métier,
- d'identifier les employeurs potentiels
- de comprendre et répondre à une offre d'emploi
- de réaliser son CV
- de bien se connaître et d'être capable présenter son parcours, ses compétences
- de mener un entretien de recrutement
- d'utiliser les outils informatiques et numériques dans leur recherche
- d'organiser sa recherche

Il est important que ces TRE soient bien en lien avec les employeurs du secteur du ou des métiers visés par la formation et non pas « généralistes » (témoignages d'entreprises, des conseils, des simulations d'entretiens par des professionnels...).

Une attention particulière sera portée à l'acquisition des gestes professionnels et au temps d'immersion en entreprise. Le porteur de projet devra prévoir et détailler le temps dédié à la pratique en plateau technique ainsi que le temps en entreprise et les moyens d'évaluation de cette période, en collaboration avec le tuteur en entreprise.

## **EVALUATION**

Les modalités d'évaluation seront déterminées conventionnellement :

1/ sur la base de la conformité de l'action avec les objectifs et les conditions de mise en œuvre présentées dans le dossier de candidature ;

2/ sur les indicateurs d'efficacité identifiés par le Département, notamment :

- le nombre de bénéficiaires,
- l'évaluation des acquis en fin de formation,
- la réussite aux certifications partielles nécessaires,
- la réussite aux tests d'entrée en formation certifiante,
- l'accès à l'emploi des bénéficiaires à l'issue de l'action et 3 mois après l'action.

3/ la pertinence de l'action mesurée par les résultats et les retours de stage par rapport à la note d'opportunité du dossier de candidature



# COMPETENCES PROFESSIONNELLES

## Qualification

### Fiche 5

#### **OBJECTIFS GENERAUX**

L'action doit permettre au stagiaire :

- d'obtenir une certification : un Diplôme, un Titre professionnel ou un Certificat de Qualification Professionnelle reconnu par la branche professionnelle **nécessaire** à l'emploi
- d'accéder à un emploi durable à l'issue de la formation.

#### **PROFIL DU PUBLIC**

Le public visé est allocataire du RSA résidant en Seine Saint-Denis avec :

- un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi)
- un projet professionnel confirmé.

#### **CONTEXTE ET OPPORTUNITE**

Certains métiers exigent pour leur exercice d'obtenir une certification, conditions permettant l'accès au métier soit par réglementation, soit par exigence des recruteurs, soit pour accéder à un concours.

Ainsi, le porteur de projet présentera une certification nécessaire à l'obtention d'un emploi dans les filières porteuses d'emploi et en particulier dans les filières prioritaires (transition écologique, numérique).

Une attention particulière sera portée à la note d'opportunité du dossier de candidature.

Le porteur de projet y indiquera la filière ou le secteur choisi(e) en précisant le code ROME et montrera d'une part que les métiers présentés sont pourvoyeurs d'emplois et d'autre part que la certification proposée est une condition nécessaire pour accéder à ces emplois.

Le porteur de projet présentera en détail :

- les méthodes et outils utilisés pour identifier les qualifications demandées par les entreprises (exemples : Code Rome, offres d'emploi, rencontres avec les services RH...);
- des éléments contextualisés sur la filière et les métiers visés ;
- des exemples concrets d'actions menées avec les entreprises ou les fédérations professionnelles (cf. convention de partenariats ...);
- les potentialités de recrutement sur le métier visé par l'action...

#### **CONTENU ET MODALITES**

Pour ces actions préparant l'obtention d'une certification (diplômes, titres, CQP, etc.), la durée et le contenu ainsi que les périodes de stages pratiques devront respecter les exigences des réglementations relatives aux diplômes ou certifications visés.

Les références des certifications devront être précisées et transmises ainsi que les modalités de présentation aux épreuves.

Les contenus minimums liés aux référentiels de certification devront également comporter :

> Un module « Communication » : comportant une partie sur les codes sociaux, comportements en entreprise, (relations aux collègues, aux hiérarchiques...) mais également une partie sur la **gestion du stress** avec par exemple des mises en situation avec des examens blancs dans les conditions des épreuves qu'ils auront à passer.

> Un module « Techniques de Recherche d'Emploi / Accompagnement à l'emploi » :

Dans le cadre de la formation, les stagiaires sont amenés à réaliser une période en entreprise. Cette recherche de stage est une mise en pratique des techniques de recherche d'emploi.

Ce module doit permettre aux stagiaires :

- de connaître les différents environnements d'exercices du métier,
- d'identifier les employeurs potentiels
- de comprendre et répondre à une offre d'emploi
- de réaliser son CV
- d'acquérir / consolider un vocabulaire du métier, une « culture du métier »
- de bien se connaître et d'être capable présenter son parcours, ses compétences
- de mener un entretien de recrutement
- d'utiliser les outils informatiques et numériques dans leur recherche
- d'organiser sa recherche

Il est important que ces TRE soient bien en lien avec les employeurs du secteur et du ou des métiers visés par la formation et pas « généraliste » (témoignages d'entreprises, d'anciens stagiaires, des conseils, des simulations d'entretiens par des professionnels...).

> Selon les exigences et les besoins en compétences identifiés avec des employeurs, le porteur de projet pourra adapter le contenu de l'action en ajoutant aux contenus exigés ce qui lui semble améliorer la réussite des parcours.

Une attention particulière sera portée à l'acquisition des gestes professionnels et au temps d'immersion en entreprise. Le porteur de projet devra prévoir et détailler le temps dédié à la pratique en plateau technique ainsi que le temps en entreprise et les moyens d'évaluation de cette période, en collaboration avec le tuteur en entreprise.

## **EVALUATION**

Les modalités d'évaluation seront déterminées conventionnellement :

1/ sur la base de la conformité de l'action avec les objectifs et les conditions de mise en œuvre présentées dans le dossier de candidature ;

2/ sur les indicateurs d'efficacité identifiés par le Département, notamment :

- le nombre de bénéficiaires,
- l'évaluation des acquis en fin de formation,
- la réussite aux examens nécessaires à la qualification,
- l'accès à l'emploi des bénéficiaires à l'issue de l'action et 3 mois après l'action.

3/ la pertinence de l'action mesurée par les résultats et les retours de stage par rapport à la note d'opportunité du dossier de candidature

# ACCOMPAGNEMENT vers et dans l'emploi

## Fiche 6

### **OBJECTIFS GENERAUX**

L'action doit permettre au stagiaire :

- d'accéder à un emploi durable
- d'être accompagné dans sa recherche d'emploi
- d'être mis en relation avec des employeurs potentiels
- d'être accompagné en emploi

### **PROFIL DU PUBLIC**

Le public visé est allocataire du RSA résidant en Seine Saint-Denis :

- Ayant un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)
- Ayant un projet d'accès ou de retour à l'emploi défini et besoin d'un accompagnement/ soutien à leur recherche
- Ayant suivi une formation dans le cadre du programme Insertion Formation Emploi et nécessitant un accompagnement intensif complémentaire en soutien à sa recherche d'emploi
- Exprimant le souhait de travailler et se projetant en emploi sans avoir un projet précis et validé

### **OPPORTUNITE**

L'accès à l'emploi est une priorité du Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi. Il semble important d'offrir au public et au conseiller d'insertion professionnelle une variété de solutions qui peuvent être innovantes pour permettre un meilleur accès à l'emploi.

Ainsi, plusieurs types d'actions pourront être proposés : mise en relation des publics avec les employeurs ; modules courts d'aide à la recherche d'emploi pouvant s'organiser au sein des structures d'accompagnement ou encore des propositions d'offres d'emploi à pourvoir en assurant l'accompagnement nécessaire.

### **CONTENU ET MODALITES**

Le porteur de projet devra :

- S'appuyer sur une analyse des caractéristiques du marché du travail (exigences et besoins en compétences des employeurs du secteur d'activité visé) ;
- S'appuyer sur les besoins en compétences des employeurs du secteur d'activité visé qui seront précisés dans une note d'opportunité présente dans le dossier de candidature
- Conserver, tout au long de l'action, un lien avec les services référents dans le cadre du suivi individuel des participants ;

L'accompagnement proposé pourra être individualisé et/ou collectif.

Une période d'immersion en entreprise (type PMSMP) pourra être mise en place afin de permettre de mettre en œuvre des compétences identifiées. Ces périodes sont importantes car permettent aux personnes de montrer leurs capacités et compétences.

Le porteur de projet devra, sur un temps de positionnement, en lien avec les services référents et avec la personne faire un point sur sa demande d'accompagnement vers l'emploi, sur les recherches déjà réalisées, sur la capacité à s'organiser, sur l'adéquation des outils de recherche d'emploi avec le secteur/ métier recherché.

Plusieurs types d'actions pourront être proposés :

### **A- Mise en relation des publics avec les employeurs jusque dans l'emploi**

Il s'agira de :

- Développer des opportunités d'emploi, notamment par la mise en relation avec les entreprises, par la préparation aux entretiens professionnels...
- S'appuyer sur un diagnostic personnalisé des publics engagés dans l'action (en lien avec les services référents) ;
- Proposer des modalités d'accompagnement dans l'emploi (dans des mesures à définir en concertation avec le Conseil départemental) ;

### **B- Modules courts d'aide à la recherche d'emploi - types atelier de recherche d'emploi**

Les publics en recherche d'emploi ont besoin de périodes à la fois collectives et individuelles pour organiser leur recherche d'emploi, s'approprier les nouveaux moyens notamment numériques de rechercher un emploi, de préparer un entretien d'embauche, des tests psychotechniques, repérer, bien comprendre et répondre à des offres d'emploi, être soutenus dans leur recherche

*A titre d'exemple :*

*bien se connaître et d'être capable présenter son parcours, ses compétences  
mener un entretien de recrutement  
identifier les employeurs potentiels  
sélectionner, comprendre et répondre à une offre d'emploi  
réaliser son CV  
utiliser les outils informatiques et numériques dans leur recherche  
organiser sa recherche*

Ces ateliers pourront être proposés au sein des structures d'accompagnement pour venir en appui des conseillers et notamment des correspondants emplois des Projets Insertion Emploi.

### **C- Proposition d'opportunité d'emploi et placement en emploi**

Les personnes accompagnées par les structures référentes peuvent exprimer un souhait de retour à l'emploi sans avoir pour autant un projet précis et défini de projet professionnel.

Des emplois, parfois méconnus ou peu attractifs ayant une "mauvaise image" sont à pourvoir.

Les porteurs de projets devront, en lien avec des entreprises, proposer des emplois à pourvoir et recevoir les personnes qui ont le désir de travailler et proposer les modules de préparation qui leur semblent nécessaire.

## **EVALUATION**

Les modalités d'évaluation seront déterminées conventionnellement :

1/ sur la base de la conformité de l'action avec les conditions de mise en œuvre présentées dans le dossier de candidature ;

2/ sur les indicateurs d'efficacité identifiés par le Département, notamment :

- le nombre de bénéficiaires,
- le nombre de mise en relation avec des employeurs
- le nombre de sortie en emploi en fin de formation et à 3 mois
- le type de contrat de travail obtenu.

3/ la pertinence de l'action mesurée par les résultats et les retours de stage par rapport à la note d'opportunité du dossier de candidature

# ACCOMPAGNEMENT socioprofessionnel vers l'emploi des publics vulnérables

## Fiche 7

### **OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

Cette action doit permettre à un public bénéficiaire ou demandeur du RSA d'établir un plan d'action pour établir ses droits et les maintenir. Plus particulièrement, l'accompagnement de ce public devra s'articuler autour du respect des règles liées au dispositif légal de droits et devoirs du RSA et l'établissement d'un bilan personnel et professionnel centré sur les acquis de la personne afin de favoriser son employabilité ainsi que son insertion professionnelle.

### **PROFIL DU PUBLIC**

Le public visé est allocataire du RSA, ou demandeur du RSA qui n'en bénéficie pas encore.

Ces actions s'adressent à des personnes possédant des attaches sur le territoire séquanodionisien mais dont le mode de vie rend difficile une inscription régulière et durable sur le territoire, et ainsi un accompagnement fluide par le « droit commun » : personnes sans domicile fixe, sortants de prison, gens du voyage.

### **OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

L'action devra permettre au bénéficiaire :

- d'établir un plan d'action pour établir ou maintenir ses droits (RSA et droits connexes)
- de se repérer et de respecter les règles liées au dispositif légal de droits et devoirs du rsa (contractualisation, respect des obligations, démarches d'insertion)
- d'établir un bilan personnel et professionnel sur ses valeurs, intérêts, expériences, compétences professionnels etc. permettant de se projeter dans un parcours d'insertion professionnelle,
- de rétablir une image positive et active de la personne accompagnée.

### **CONTENU ET MODALITÉS**

Au titre de cette action, l'association porteuse de l'action peut envisager un conventionnement spécifique avec le Département afin de devenir service « référent RSA ». Le cas échéant, le porteur de projets devra privilégier le lien avec les autres associations et services référents, particulièrement lorsqu'il s'agira de préparer la fin de l'accompagnement par l'association et le relai vers le droit commun.

L'action devra favoriser une approche globale, partenariale et pluridisciplinaire de l'accompagnement des publics. Celui-ci pourra avoir lieu sur une année entière, renouvelable sur proposition de la structure et sur validation du Conseil départemental à travers l'actualisation des Contrats d'Engagement Réciproque.

L'action proposera, si possible, une mixité entre accompagnement individuel et accompagnement collectif.

L'accent sera porté sur la mise en œuvre d'un plan d'action permettant de favoriser l'insertion professionnelle des personnes accompagnées. L'accompagnement portant sur l'aide à

l'émergence du projet professionnel / l'accès à l'emploi pourra être réalisé dans le cadre d'un partenariat entre plusieurs associations.

## **EVALUATION**

Les modalités d'évaluation seront déterminées conventionnellement sur la base d'indicateurs identifiés par le Département, notamment :

- le nombre de bénéficiaires
- l'évaluation des situations de départ et de leur progression sur différents champs (réflexion à mener en partenariat avec le Département)
- le nombre d'entretiens et d'ateliers réalisés au cours de l'accompagnement par le bénéficiaire
- l'accès à la formation ou à l'emploi des bénéficiaires à l'issue de l'action (3 mois après l'action)